



2023 / 83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
9 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce Règlement Budgétaire et Financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

